

Convocqué le 28/11/20, le conseil s'est réuni le 10/12/20
 Le secrétariat est assuré par T. Nonnotte
 Abs excusée = F. Carteron (pouvoir à H. Villard)

→ Convention de déneigement avec Thise - - - - - 20/22

Il s'agit d'une reconduction de la convention de base - déneigement
 rue de la Navie et Les Jardins de Chailluz : 45 euros par
 passage - Accord à l'unanimité

→ Transfert des pouvoirs de police - - - - - 20/23

Le maire ne s'oppose pas au transfert de pouvoir de police déjà
 effectif : Assainissement, collecte déchets, voirie, habitat et création
 d'aires d'accueil des gens du voyage ;
 Le conseil valide cette décision (M/M)

→ Décision modificative n° 1 - - - - - 20/30 et 31

Le conseil se prononce favorablement pour les mouvements de crédits
 concernant : le compte 204/1512 pour 6700 € et le compte
 6531.65 pour 1700 € sans ajout de nouveaux crédits

→ Rapport sur les prix et la qualité des Services Publics - - 20/32

Après exposé par le 1^{er} adj. du rapport annuel - RPQS
 notamment relatif à l'Eau, le conseil prend acte
 des constats réalisés dans le rapport

→ Bon repas de 25 € pour les plus de 70 ans - - - 20/33

Sur proposition du maire, le conseil décide l'attribution
 d'un bon repas de 25 € pour les personnes âgées de plus de
 70 ans, à échanger au restaurant L'Olivier à Brailly.

Divers, divers - - - - -

- * PLU = adopté en 2007 ; il conviendrait de le faire évoluer,
 le maire sollicite une modification auprès de GBM.
- * L'équipement de la salle du conseil en audio et visio-conférence
 est à l'étude ; son coût sera présenté au BP 2021.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers